



INFORMATION DU REQUÉRANT		
Veuillez cocher la case appropriée:		
<input type="checkbox"/> Partie/Avocat inscrit au dossier		
<input type="checkbox"/> Membre du public		
<input type="checkbox"/> Membre des médias		
<input type="checkbox"/> Représentant(e) du tribunal dont la décision fait l'objet d'appel/révision		
Prénom:	Nom:	Titre:
Organisation (le cas échéant):		
Rue:		
Ville:	Province:	Code postal:
Numéro de téléphone:	Adresse courriel:	
NATURE DE LA DEMANDE (veuillez cocher la case appropriée)		
<input type="checkbox"/> Demande d'écoute d'un enregistrement audio-numérique	<input type="checkbox"/> Demande d'une copie d'un enregistrement audio-numérique (Ordonnance de la Cour requise pour les membres du public et membres des médias)	
INFORMATION SUR LE DOSSIER		
Numéro du dossier de la Cour:		
Intitulé:		
Date(s) de l'audience:		
INFORMATION SUR UNE DEMANDE POUR UNE COPIE D'UN ENREGISTREMENT (veuillez cocher la case appropriée)		
<input type="checkbox"/> Pour préparation d'une transcription		
<input type="checkbox"/> Information pour client		
<input type="checkbox"/> Médias (sans diffusion) – vérification des notes / outil de recherche / usages semblables		
<input type="checkbox"/> Médias (avec diffusion) – veuillez préciser si vous souhaitez diffuser l'enregistrement en sa totalité ou en partie et indiquer la nature de la diffusion _____		
<input type="checkbox"/> Autre (veuillez préciser l'utilisation que vous souhaitez faire de l'enregistrement)		
FRAIS EXIGÉS POUR UN ENREGISTREMENT AUDIO-NUMÉRIQUE		
Toute personne qui demande au greffe une copie de l'enregistrement audio-numérique de tout ou partie d'une journée d'audience sera tenue de payer 15\$ par copie. Il n'y a aucuns frais pour l'écoute d'un enregistrement audio-numérique.		
ENGAGEMENT ENVERS LA COUR D'APPEL FÉDÉRALE POUR L'ACCÈS À UN ENREGISTREMENT AUDIO-NUMÉRIQUE		
Restrictions quant à l'usage des enregistrements audio-numériques des audiences de la Cour d'appel fédérale – Sa Majesté le Roi du chef du Canada demeure titulaire des droits d'auteur à l'égard des enregistrements audio-numériques. Il est interdit de reproduire, diffuser ou distribuer tout enregistrement audio-numérique d'une audience de la Cour d'appel fédérale. Le requérant s'engage à ne pas reproduire, diffuser ou distribuer toute copie d'un enregistrement audio-numérique remis conformément à la présente demande.		
Signature		Date